

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE ABZAC

ROUTES D17 et D17E1

Aménagement de carrefour et rectification de virage

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de carrefour et rectification de virage, il convient de réglementer la circulation sur les routes D17 et D17E1,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D17, voie de 1ere catégorie, non classée à grande circulation, comprise entre la PR 10+100 et 10+400, hors agglomération, dans la commune de ABZAC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de jour comme de nuit.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 300 mètres.

- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0607728547, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

- La **RD17e1**, route de 4eme catégorie, sera barrée à toute circulation au PR 0+000. Une déviation sera mise en place par les RD 17e1, RD247 et RD17, en et hors agglomération.

Ces prescriptions sont applicables **du 11 septembre 2023 au 17 novembre 2023** (durée effective des travaux **40** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ABZAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de ABZAC,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise Entreprises SIORAT GUINTOLI, 9 chemin de Montfaucon, 33127 - MARTIGNAS-SUR-JALLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 31 août 2023
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL